



changement de représentant légal ou émancipation avant 16 ans

Par **clem424**, le **01/12/2020** à **14:09**

Bonjour,rnrnJ'ai eu 15 ans il y a plus d'un mois. je ne vis pas chez mes parents mais chez une personne de confiance (ma marraine). Le problème est qu'elle n'acceptent pas la relation avec mon copain majeur, car elle est trop "fusionnelle". J'aimerais aller vivre chez lui, mais je dois attendre un an avant l'émancipation et je dois être indépendante. Est-ce qu'il y a un moyen pour faire une sorte d'année-test avant, le temps de trouver un endroit où je pourrai travailler, m'installer chez lui, etc. Si non, comment on fait pour changer de représentant légal sachant que sa mère est d'accord ?rnrnMerci.

Par **jodelariege**, le **01/12/2020** à **14:57**

bonjourrnrnvos parents ont toujours l'autorité parentale? ils n'ont pas été déchus de leurs droits? de quel droit etes vous chez votre marraine? c'est un accord avec vos parents ou il y a eu un jugement?rnrnsinon l'émancipation est très peu ordonnée car il faut que le jeune soit en situation de subvenir complètement à ses besoins ... surtout avoir un travail lui permettant de payer un logement et tous les frais au quotidien...rnrnet que veut dire "une année test"? quel travail comptez vous obtenir à vos 16 ans? vous etes encore à l'école je suppose...rnrnvotre marraine n'accepte peut etre pas votre relation amoureuse car elle vous trouve jeune et a peut etre peur que vous vous trouviez enceinte...

Par **clem424**, le **01/12/2020** à **15:30**

Logiquement, mes deux parents ont tous les deux l'autorité parentale. Je vis chez ma tante parce que ma mère a voulu refaire sa vie avec un homme qui ne tolère pas les adolescents. Les procédures ont été lancées pour un jugement, voir où je vivrais. L'émancipation est vraiment l'issue de secours, j'aimerais plus changer de représentant légal. Vu ma passion pour la cuisine en restauration je pense. Je ne pense pas qu'elle ait peur, je prends la pilule

Par **jodelariege**, le **01/12/2020 à 16:03**

super pour la pillule!rnrnquelles procédures ont été lancées et auprès de quel juge, ? si vos parents ont toujours l'autorité parentale se sont vos représentants légaux... et il faut faire des choses sacrément graves pour que vos parents se voient supprimer leurs droits parentaux rnrn si c'est juste pour aller vivre chez vos copains je crains que cela ne soit pas accepté...

Par **clem424**, le **04/12/2020 à 10:16**

ça peut être accepté si j'ai des raisons valables et assez d'autonomie. rnrnniveau procédures, je sais pas trop c'est juste pour voir ce qu'on fait, vu que ma mère est partie avec un homme et que j'habitais chez elle

Par **jodelariege**, le **04/12/2020 à 12:01**

bonjourrnrnquelles sont vos raisons valables?

Par **Tisuisse**, le **05/12/2020 à 08:31**

Bonjour,rnrnUne émancipation à partir de 16 ans et jusqu'à 18 ans est déjà très difficile, avant 16 ans c'est interdit.rnrnPS : faire un recours ? tout est possible surtout si vous voulez vous retrouver en foyer pour jeunes filles en attendant vos 18 ans, hein !

Par **clem424**, le **07/12/2020 à 13:12**

c'est ce qui risque d'arriver pour le foyer, ça peut être une raison valable ?

Par **jodelariege**, le **07/12/2020 à 13:22**

que voulez-vous dire ? que la menace d'aller en foyer est une raison valable pour obtenir une émancipation, ? non ce n'est pas une raison valable